

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE ALBERTVILLE

NO DOSSIER : 1/03928

ASSOCIATIONS  
( Loi du 1er juillet 1901 )

R E C E P I S S E D E D E C L A R A T I O N-----

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;  
Vu le décret du 16 aout 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

LE SOUS-PREFET D' ALBERTVILLE

Certifie avoir reçu de MADAME PRIVE ELISABETH

demeurant CHALET LE DOME  
TIGNES

une déclaration en date du 24 JUIN 1991

par laquelle il-elle fait connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

~~ASSOCIATION ATHOS DECOUVERTE~~

dont le siège social est situé CHALET LE DOME  
TIGNES

73320 TIGNES

ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.

ALBERTVILLE, le 27 JUIN 1991

LE SOUS-PREFET  
D' ALBERTVILLE  
Pour le Sous-Préfet  
de l'Arrondissement d'ALBERTVILLE  
L'Attaché Principal Secrétaire en Chef

  
Louis BERGERETTI

Extrait du décret du 16 aout 1901

Article 1er. La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social."

Extrait de la loi du 1er juillet 1901